



**Association « SAUVONS LES YVELINES »**  
Hôtel de Ville – Place de la Mairie  
78770 – MARCQ

**Contact :** M. Philippe HEURTEVENT  
Président de « SAUVONS LES YVELINES »  
Mail : [philippe.heurtevent@gmail.com](mailto:philippe.heurtevent@gmail.com)  
Tél. : 06 85 32 81 89

Lettre envoyée en Recommandé avec  
Accusé de Réception N° : 1A 195 428 5173 5

**Objet :**

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

En date du mardi 27 mai 2025, lors de la « Conférence publique du SIAHVY » qui s'est tenue dans l'Espace Jean Racine sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, deux questions vous ont été posées :

- la première relative à l'urgence de prescrire un PPRI sur la partie amont de l'Yvette et de ses affluents,
- la deuxième, relative au devenir de la construction de la phase 2 du chantier NACARAT Cœur de ville, chantier faisant partie d'un même et unique Permis de Construire ayant autorisé la construction de la phase 1, dont les parkings et les rez-de-chaussée, à peine livrés, ont été inondés et endommagés par les crues de l'Yvette et du Rhodon survenues les 9 et 10 octobre 2024 puis les 17 et 18 octobre suivants.

Pour cette première question, et comme tous les intervenants de cette rencontre, vous avez admis qu'il y avait effectivement urgence à prescrire un PPRI et ce conformément à l'Arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris en application de l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme, et qui vaut PPRI depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Vous avez souligné qu'un PPRI de la vallée de l'Yvette existe et a été approuvé par Arrêté préfectoral le 26 septembre 2006, mais qu'il ne concerne que l'Essonne, c'est dire la partie aval de l'Yvette et qu'un PPRI pour l'amont de l'Yvette, était en cours d'élaboration depuis de nombreuses années et qu'il avait été retardé en raison de l'épidémie du Covid 19.

Marcq le 04 juin 2025

Sous-Préfecture de Rambouillet  
N° 82 rue de Général de Gaulle  
78120 - RAMBOUILLET

À l'attention de Monsieur Nicolas VENTRE  
Sous-Préfet de Rambouillet.

Copie :

M. Frédéric ROSE Préfet des Yvelines  
Mme Anne-Florie CORON Directrice DDT Yvelines  
Les Associations de Défense et Protection  
du Patrimoine et de l'Environnement



L'argument a fait sourire, car la même résolution d'instaurer un PPRI sur la partie amont de l'Yvette a déjà été prise au lendemain des inondations de 2016, puis de celles de 2018 et beaucoup d'administrés ont peine à croire vos nouvelles promesses annoncées à grand renfort de belles communications, brochures et rencontres onéreuses, car en réalité et tout le monde le sait, les élus ne veulent pas de ce PPRI.

En effet, et comme vous l'avez rappelé, un PPRI est un outil réglementaire de limitation de l'urbanisation à partir du risque inondation. Il permet de limiter les possibilités d'extension des constructions, en allant jusqu'à interdire totalement l'urbanisation, mais cela les élus ne veulent pas l'entendre.

Certes, l'élaboration d'un PPRI est longue : études hydrauliques, cartographie/ règlement, enquête publique puis adoption. Durée : 3 à 5 ans, mais depuis 1992, les Services de l'État auraient pu instaurer un PPRI et le réviser si nécessaire, au minimum au moins déjà 6 fois.

Les Services de l'État ont donc aussi une part de responsabilité importante dans le retard de la mise en application de ce PPRI.

Vous avez expliqué qu'il existait toutefois une solution avant cette adoption définitive : c'est " le porter à connaissance" au titre de l'urbanisme.

Il s'agit de porter à la connaissance des élus les résultats des études hydrauliques, ce qui permet aux maires de s'appuyer sur ces documents officiels pour pouvoir refuser un permis de construire.

Maintenant, il ne suffit plus de le dire, il va falloir le faire, car les administrés, victimes de ces inondations à répétition qui vont inévitablement se reproduire, n'en peuvent plus des grandes « Conférences publiques du SIAHVVY » qui ne débouchent sur aucune décision concrète.

Alors les questions posées lors de cette réunion, restent entières :

- À quand l'instauration d'un PPRI qui s'impose aux PLU des communes de la Vallée de Chevreuse ?
- À quand l'interdiction formelle de construire en zones inondables ?

Ces questions font la transition avec votre réponse à la deuxième question posée, à savoir le devenir de la phase 2 du chantier NACARAT Cœur de Ville ?

De façon assez brutale, hautaine voire méprisante, vous nous avez expliqué que ce Permis de Construire était à vos yeux légal puisque aucun PPRI n'était opposable au moment de sa délivrance, ce qui est en partie erroné puisque l'Arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 vaut PPRI. Aux dires de plusieurs personnes présentes, votre attitude a choqué.

En effet, vous avez donc publiquement pris fait et cause pour les décisions des élus de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, alors que de par votre fonction vous êtes tenu à l'obligation de réserve, d'autant plus que vous ne pouviez pas être sans savoir que :

- Ce Permis de Construire a été délivré en toute illégalité sans répondre à l'obligation de la Loi sur l'Eau.
- Vos Services de la DDT ont dénoncé cette irrégularité.
- Le responsable de l'urbanisme de la commune, qui n'était pas d'accord avec la façon d'agir du Maire, a démissionné.



- Par arrêté préfectoral en date du 30/09/2021, le Préfet des Yvelines s'est d'abord opposé au projet de construction du promoteur Nacarat, dit projet "coeur de ville" à Saint Rémy lès Chevreuse, considérant que le projet portait atteinte à la sécurité des biens et des personnes, en raison de l'aggravation du risque avéré d'inondation.
- La construction de la phase 1 a quand même été réalisée selon la méthode du fait accompli, dans la zone inondable du lit majeur du Rhodon.
- Une demande de régularisation du PC sur la Loi sur l'Eau a d'abord été refusée par la DDT Yvelines puis validée par Monsieur le Préfet des Yvelines de l'époque qui a régularisé à posteriori l'irrégularisable et a refusé de suspendre les travaux.
- Nous sommes dans l'obligation d'aller jusque devant le Conseil d'État pour exiger que nous soit communiqué une copie de ce dossier de Permis de Construire, alors que la CADA a déjà mis la commune dans l'obligation de le faire, mais que cette dernière continue de refuser au motif qu'elle n'a pas le temps et que ce dossier est trop volumineux.

Vous avez semblé nous reprocher d'avoir engagé une procédure en justice devant le Tribunal Administratif de Versailles et d'être des empêcheurs d'un bon fonctionnement.

Nous, nous pensons qu'il est complètement anormal que des Associations de Défense et Protection du Patrimoine et de l'Environnement soient dans l'obligation d'ester en justice pour uniquement demander l'application des Lois et Règlements en vigueur dans notre Pays.

Nous pensons que cette charge incombe normalement aux Services de l'État.

Si effectivement la sensibilisation des citoyens est importante, celle des Services de l'État et des élus l'est d'autant plus qu'ils ont la responsabilité des politiques publiques d'aménagement du territoire et d'adaptation aux changements climatiques.

Nous attendons de ces responsables qu'ils regardent en face les réalités de ces situations et qu'ils mettent en place concrètement des politiques à la hauteur de celles-ci. Ce ne sont pas les citoyens qui peuvent le faire.

Nous restons dans l'attente d'une date pour rencontrer Monsieur le Préfet des Yvelines et vous-même afin d'aborder tous ces sujets.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe HEURTEVENT

Président de l'Association « SAUVONS LES YVELINES »